

## **VÉLIZY-VILLACOUBLAY**

## **ARRÊTÉ N° 2024-084**

**Objet**: Autorisation de travaux relative à l'aménagement d'une boutique sous l'enseigne *Canapé de France (lot n° 39)* située dans l'enceinte du centre commercial L'Usine Mode & Maison sis rue André Citroën - Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté n° 2022-238, en date du 04 mai 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 23 VV 032 du 05 octobre 2023 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

**VU** l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 032,

**VU** l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 032,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable annexé au présent acte de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 21 novembre 2023, annexé au présent acte,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable annexé au présent acte, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son procès-verbal n° 68976, en date du 30 novembre 2023,

.../

## **ARRÊTE**

**Article 1**: L'autorisation de travaux relative à l'aménagement d'une boutique sous l'enseigne **Canapé de France (lot n°39)** située dans l'enceinte du centre commercial L'Usine Mode & Maison sis rue André Citroën à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'exploitant *devra respecter les prescriptions* des procès-verbaux de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et se conformer à la réglementation en vigueur.

**Article 2** : La présente décision ainsi que l'annexe sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

**Article 3**: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240215-ARR 2024 084-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

Acte affiché du 27/02/2024 au 28/04/2024